

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 17

pouvoirs : 10

OBJET :

**CONVENTION
OPAH-RU
(OPÉRATION
PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT -
RENOUVELLEMENT
URBAIN) -
AVENANT N°1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2024-37

L'an deux mil vingt-quatre,
le : **Lundi 30 septembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Michel CAILLOT qui a donné pouvoir à M. Philippe RONDEL, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Philippe RONDEL a été nommé Secrétaire de Séance.

La mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une des priorités de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et du Département de l'Orne qui accompagnent financièrement les intercommunalités.

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'OPAH Renouvellement Urbain sur le centre-ville de L'Aigle et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANAH, le Département et la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

Pour mémoire, une OPAH Renouvellement Urbain (OPAH - RU), soutenue financièrement par l'Etat, via l'ANAH, est un outil au service des collectivités qui répond aux problématiques liées à l'habitat insalubre, vétuste et aux logements vacants. La convention signée fixe des objectifs quantitatifs de réhabilitation et précise les financements des partenaires de l'opération.

Il est rappelé que la Communauté de Communes prend en charge le coût du suivi animation de l'OPAH, confié à SOLIHA qui assure la communication, des permanences d'information, les visites techniques, l'animation des partenariats... Le coût de ce suivi animation est décomposé en une part fixe et une part variable (en fonction du nombre de dossiers déposés) financé de façon importante par l'ANAH et le Département.

Toutefois, le contexte n'est aujourd'hui plus le même qu'à la date de signature de la convention et deux points nécessiteraient une modification à la convention initiale :

- Modification de l'exécution des prestations du marché du suivi-animation sur la part fixe :

L'enjeu principal défini pour l'OPAH-RU est la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé. Ainsi, les prestations dans le marché comprennent 2 volets distincts : le volet incitatif (repérage, diagnostic préalable de l'immeuble) et le volet coercitif (montage opérationnel d'un dossier de Résorption de l'Habitat Insalubre - RHI - et de Traitement de l'Habitat Insalubre ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière -THIORI) avec la mise en œuvre d'outils plus adaptés (Opération de Restauration Immobilière - ORI - et déclaration d'utilité publique aménagement).

La Ville de L'Aigle et la Communauté de Communes ne souhaitent pas engager les actions coercitives visées ci-dessus auprès de propriétaires privés. Il convient donc d'exclure par avenant une partie des prestations faisant l'objet du marché initial. La rémunération de l'opérateur sur la part fixe de l'OPAH-RU d'un montant de 210 000 € HT dans la convention initiale s'élèverait désormais à 183 750 € HT, soit un pourcentage d'écart sur la part fixe de - 12,5 %.

- Agrément MAR' (Mon Accompagnateur Rénov') qui entraîne une rémunération supplémentaire de l'opérateur sur la part variable :

La loi Climat et Résilience renforce l'accompagnement des ménages à travers la mise en œuvre de « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR). Il est demandé à chaque opérateur des OPAH d'obtenir l'agrément MAR et ainsi de renforcer les missions d'accompagnement telles que la mise en place d'un audit énergétique. Cette nouvelle réglementation augmente fortement le coût du suivi animation.

Dans le cadre du marché de suivi-animation de l'OPAH confié à SOLIHA, ces nouvelles modalités du MAR entraînent une augmentation de la rémunération du prestataire sur la part variable. Néanmoins, le financement du suivi-animation de cette part variable est subventionné à hauteur de 80 % maximum par l'ANAH et le Département.

Afin de soutenir les collectivités qui engagent des OPAH, l'ANAH augmente ses montants prévisionnels d'autorisations d'engagement à la fois pour les aides directes aux particuliers ainsi que pour le suivi animation des opérateurs. L'ANAH propose désormais de participer à hauteur de 1 470 830 € par rapport à un montant de 1 210 658 € inscrit dans la convention initiale.

Par conséquent, de nouveaux plans de financement pour le suivi-animation de l'OPAH-RU sont à inscrire à l'article 5 de la convention.

Ce sont ces éléments qui sont repris dans l'avenant n°1 à la convention de l'OPAH-RU de L'Aigle. Cet avenant n'a aucune incidence financière pour la ville.

Vu la délibération n°2020-87 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention OPAH-RU avec l'ANAH, le Département et la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle ;

Vu la convention OPAH-RU signée le 28 juin 2021 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention OPAH-RU ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de l'OPAH-RU de L'Aigle ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à ce dossier.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE



PREFECTURE
DE L'ORNE

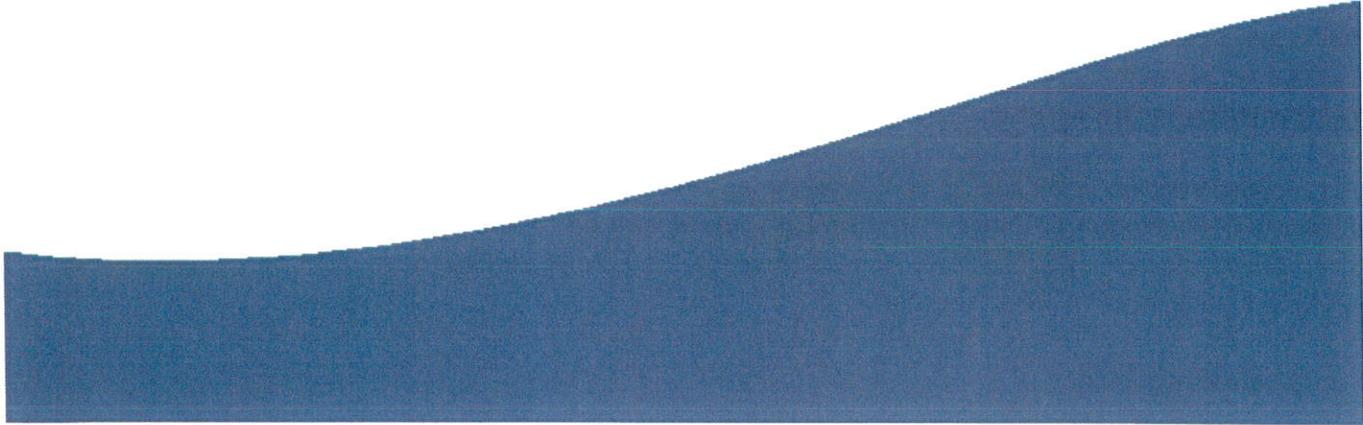
**Avenant n°1 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de Renouvellement Urbain**

Sur le territoire de la Ville de L'Aigle

2021-2026

NUMERO DE LA CONVENTION : 061PRO030

DATE DE SIGNATURE DE L'AVENANT :



La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Jean SELLIER, Président,

La Ville de L'Aigle, représentée par son Maire, Monsieur Philippe VAN HOORNE
L'État, représenté par Monsieur le Préfet du département de l'Orne, Monsieur Sébastien JALLET,

Le Département de l'Orne, représenté par son Président, Monsieur Christophe DE BALORRE,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001Paris, représenté par Monsieur Sébastien JALLET, Préfet du département de l'Orne : délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du Code de la Construction de l'Habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2022,

Vu le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique du 28 juin 2011 et son avenant signé le 30 décembre 2013,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle en date du 10 décembre 2020 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville L'Aigle en date du 14 décembre 2020 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Orne, en date du 18 mai 2021,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région, en date du 18 mai 2021,

Vu la convention OPAH signée le 23 juin 2021,

Vu les délibérations n°..... du Conseil de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, maître d'ouvrage de l'opération, en date du, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération n°du Conseil Municipal de la ville de L'Aigle, en date du, autorisant la signature du présent avenant,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	3
Chapitre I - Objet de la convention et périmètre d'application	8
Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	8
Chapitre II - Enjeux de l'opération	8
Article 2 - Enjeux	8
Chapitre III - Description du dispositif et objectifs de l'opération	8
Article 3 - Volets d'action	8
Article 4 - Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	8
4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention_	8
4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah_	8
4.3 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par la communauté de communes des Pays de L'Aigle	8
4.4 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par la Ville de L'Aigle .	9
4.5 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Etat	10
Chapitre IV - Financements de l'opération et engagements complémentaires	13
Article 5 - Financements des partenaires de l'opération	13
5.1 Financements de l'Anah	13
5.2 Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »	14
5.3 Financements de la communauté de communes.....	15
5.4 Financement de la Ville de L'Aigle	17
5.5 Financements du Département	17
Chapitre V - Pilotage, animation et évaluation	19
Article 6 – Autres dispositions	19
Annexes	20

Préambule

Capitale du Pays d'Ouche, la ville de L'Aigle, 8 252 habitants, s'est construite le long la vallée de la Risle sur un axe majeur reliant Paris au Mont-St-Michel et aux côtes de la Manche.

Grâce à sa gare très facile d'accès depuis Paris notamment, L'Aigle fait figure de porte d'entrée dans le Pays d'Ouche.

Depuis 2010, la Ville connaît une reprise de la croissance démographique, en raison d'un solde migratoire positif. Sa population représente 31% des habitants de la Communauté de Communes.

La Ville est un pôle économique très attractif, le nombre d'emplois étant supérieur à celui de actifs (5 100 emplois pour 2 428 actifs). Le territoire est perçu comme un lieu d'accueil de l'emploi et L'Aigle regroupe 33% des créations d'établissements de la Communauté de Communes.

Elle est également au cœur du développement touristique du Pays d'Ouche animation.

Enfin, L'Aigle rayonne par ses services et commerces, lesquels ont été renforcés par des équipements récents : centre aquatique, gymnase, maison de santé, Espace France Services labellisé en 2019. La ville reste un lieu d'affluence pour certains événements comme le marché du jeudi ou le festival Jazz en Ouche en novembre, et ses traditionnels 4 Jours à l'Ascension.

La vallée de la Risle et ses méandres marquent fortement la Ville, et constituent un puissant outil patrimonial et touristique. Son exploitation génère un paysage caractéristique dans le centre-ville de L'Aigle avec trois bras d'eau, douze passerelles, seize ponts.

D'un côté, une Risle intime, dont les accès sont privatisés pour permettre l'activité développée ; de l'autre, une Risle publique, qui reste adossée à des rues et espaces publics.

L'abondance du fer dans la région de L'Aigle a favorisé, dès le Moyen Age, la création d'un grand nombre de forges qui tréfilaient le fer et fabriquaient des files de carde et « clous d'épingles ». L'Aigle est ainsi célèbre depuis des siècles pour ses épingles et ses aiguilles, dont elle est actuellement le principal centre de fabrication.

Cette activité a fortement marqué la Ville qui bénéficie d'un riche patrimoine industriel, anciennes tanneries, anciennes quincailleries, qui représentent de fortes emprises urbaines en centre-ville.

Au-delà de ce patrimoine industriel, la Ville est jalonnée de bâtiments remarquables qui participent à son identité architecturale. On dénombre deux monuments historiques classés : l'église Saint-Martin et le château ; et six monuments historiques inscrits : les églises Saint-Barthélemy et Saint-Jean, l'hôtel Colombel et le petit hôtel Colombel, le relais de poste et l'usine de Mérouvel.

L'hypercentre de L'Aigle s'inscrit au sein de l'ancienne limite des remparts qui ceinturaient autrefois la Ville. Il concentre 1 171 logements sur les 4 823 que compte la Ville. Ce parc de logements est constitué d'une part majeure d'appartements, et présente 53% de petits logements (T2/T3) habités par des locataires principalement. Sa population de 1499 habitants regroupe 906 ménages composés à 61% de personnes seules. La population y est plus âgée par rapport à la moyenne de la ville.

Malgré l'attractivité de la Ville, le centre-ville souffre aujourd'hui d'une désaffection caractérisée par la présence d'ensembles immobiliers complètement vacants qui favorisent une impression de délaissement.

D'un taux de vacance à 7% en 1982, la Ville est passé à un taux de 14% en 2015, et sur les 627 logements vacants à l'échelle de la Ville, 280 se situent dans le centre-ville.

Cette vacance est principalement liée à l'obsolescence de certains appartements et non à une vacance conjoncturelle/de marché. Elle traduit notamment une perte d'attractivité de ce parc de centre-ville. En effet, les logements proposent généralement de petites surfaces, avec des difficultés d'accessibilité, sans surface extérieure et sans garage.

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et la Ville de L'Aigle, conscientes de l'enjeu que représente la redynamisation du centre-ville pour l'ensemble du territoire communautaire ont donc décidé d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain.

Cette opération doit permettre, à travers la mobilisation de moyens financiers importants et la mise en place d'une ingénierie dédiée, d'engager une dynamique de réhabilitation à même d'inverser le phénomène actuel de déprise.

Objet de l'avenant :

La loi Climat et Résilience renforce l'accompagnement des ménages à travers la mise en œuvre de « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR). L'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat précise :

Il est demandé à chaque opérateur des OPAH d'obtenir l'agrément MAR et ainsi de renforcer des missions d'accompagnement telles que la mise en place d'un audit énergétique. SOLIHA a été agréé MAR par l'État. Appuyé par l'Anah, SOLIHA est chargé d'assister les particuliers dans leur projet de travaux, notamment de rénovation énergétique. L'objet de cette évolution est de pouvoir massifier la rénovation performante et globale, en proposant une offre d'accompagnement grâce à Mon Accompagnateur Rénov' qui sera un tiers de confiance auprès du ménage à chaque étape de son parcours.

« A compter du 1er janvier 2024, les prestations d'accompagnement sont définies au II du présent article. Par dérogation, elles s'appliquent, à compter du 1er janvier 2026, aux conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, au sens de l'article L. 303-1 du code de la construction de l'habitation, ou de programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat, au sens de l'article R. 327-1 du même code, adoptées par délibération de la collectivité territoriale ou de son groupement jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. »

Depuis janvier 2024, le recours à MAR est obligatoire pour les projets de rénovation globale et performante. **L'objectif du Gouvernement est de préserver les dynamiques territoriales existantes, notamment celles des OPAH et PIG.**

Dans le cadre du marché du suivi-animation de l'OPAH, SOLIHA - Mon Accompagnateur Rénov' assurera des prestations obligatoires (missions socles) :

- Un accompagnement multi-dimensionnel et personnalisé (très largement inspiré de « Habiter Mieux Sérénité » et du A4/A4 bis du SARE) : technique, social, administratif et financier ;
- Un accompagnement à toutes les étapes du projet : en amont des travaux, pendant leur réalisation et à la prise en main du logement après travaux ;
- Une obligation de signalement et de réorientation des ménages dans les cas de fragilité nécessitant un accompagnement renforcé.

Il ne s'agit en aucun cas d'une mission de maîtrise d'œuvre pouvant engager sa responsabilité à ce titre.

Visite initiale sur site

- Informations sur le déroulé de l'accompagnement
- Information sur les aides susceptibles d'être attribuées permettant de financer les travaux et l'accompagnement, les conditions et procédures d'octroi des aides.
SOLIHA veille à ce que le ménage ne signe pas de devis avant le dépôt des demandes d'aides financières publiques ou privées.
- Les obligations du ménage en tant que maître d'ouvrage, les délais et autorisations d'urbanisme pour commencer les travaux.
- Réalisation d'un diagnostic de situation initiale du ménage reprenant, le cas échéant, la première analyse réalisée par les guichets d'information, de conseil et d'accompagnement. Il comprend :
 - Une évaluation de la situation économique détaillée du demandeur, de sa capacité de financement et de son éligibilité aux différents types d'aides.
Dans le cas où le ménage ne souhaite pas communiquer d'informations détaillées sur sa situation économique, la réalisation du plan de financement mentionné se réalise selon le profil financier du ménage et les aides auxquelles il souhaite avoir recours.
 - Les ménages modestes et très modestes recevront en plus des conseils en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Audit énergétique

- Réalisation d'un audit énergétique ou analyse d'un audit énergétique fourni par le ménage conforme à l'article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020, répondant aux conditions relatives aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation de travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique. Cet audit énergétique est réalisé par un auditeur répondant aux conditions de qualification mentionnées au VII de l'article 2 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020.
L'accompagnateur agréé peut sans préjudice de l'audit mentionné au précédent alinéa avoir recours à un audit existant répondant aux conditions de l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, réalisé par un auditeur dont les conditions de qualification sont précisées par le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022.

Examen de l'état du logement

- Evaluation de la situation d'indignité, d'indécence et de péril du logement. SOLIHA utilise la grille d'analyse simplifiée mise à disposition par l'Agence nationale de l'habitat.
- Evaluation simplifiée de la perte d'autonomie du ménage. SOLIHA utilise la grille d'analyse simplifiée mise à disposition par l'Agence nationale de l'habitat.

En cas de situation manifeste d'habitat indigne, d'indécence, de non-adaptation à une perte d'autonomie identifiée à la suite des diagnostics effectués, ou d'inadaptation des ressources et des conditions d'existence du ménage identifiée, SOLIHA :

- Signale les situations rencontrées à l'Agence nationale de l'habitat et aux guichets d'information, de conseil et d'accompagnement.
- Réalise en complément des prestations obligatoires ici mentionnées, les prestations renforcées mentionnées ci-après. SOLIHA informe l'Agence nationale de l'habitat et le guichet de sa volonté de poursuivre (en propre ou par sous-traitance) les prestations renforcées, ou de sa volonté de se désengager de l'accompagnement en même temps que le signalement mentionné ci-avant.

Préparation du projet de travaux

- Restitution de l'audit et fourniture de conseils au ménage pour retenir un des scénarios de travaux.
- Mise à disposition de la liste des professionnels RGE, ainsi que des conseils pour la recherche et l'obtention de devis de travaux.
- Des conseils pour l'analyse des devis de travaux au regard de leur compatibilité avec le scénario de travaux retenu et leur prix, ainsi qu'une information sur la possibilité de maîtrise d'œuvre, avec le cas échéant une aide à la recherche d'un maître d'œuvre et à la passation du contrat de maîtrise d'œuvre sur demande du ménage.
- Des informations sur les procédures d'urbanisme obligatoires pour mener le programme de travaux, ainsi que sur les assurances dommages-ouvrage.
- Réalisation d'un plan de financement du projet identifiant les différentes aides financières, notamment :
 - Les aides de l'Agence nationale de l'habitat.
 - Les aides des collectivités territoriales et de leurs groupements.
 - Les systèmes d'avance existants.
 - Les possibilités de financement du reste à charge, notamment l'éco-prêt à taux zéro, le prêt à taux zéro, prêt avance rénovation.
- Informations et conseils pour déposer les dossiers de demandes d'aides financières publiques et privées identifiées dans le plan de financement.

Aide à la réalisation du projet de travaux

- Informations sur les différentes phases d'un chantier de rénovation jusqu'à la réception des travaux.
- Conseils sur le suivi d'un chantier, notamment sur la coordination des entreprises intervenantes afin d'assurer la bonne mise en œuvre du projet de travaux et la résolution des difficultés techniques éventuellement constatées lors de la pose du matériel par les entreprises d'exécution d'ouvrage.
- Aide à la réception des travaux au travers de la remise de fiches de réception.
- Mise à jour du plan de financement du projet.
- Mise à jour de l'audit conformément aux travaux effectivement réalisés.

Il est précisé que l'Accompagnateur Rénov' n'intervient pas directement auprès des entreprises chargées de la réalisation des travaux. Il n'est pas responsable de leur bonne réalisation.

Prise en main du logement

- Visite sur site en fin de prestation contenant des informations sur la conformité des factures et du projet de travaux par rapport aux devis, les recours possibles en cas de persistance de défauts de qualité, une sensibilisation sur la bonne utilisation des équipements installés et du logement rénové.
- Informations sur la bonne utilisation du logement, notamment la qualité de l'air intérieure, l'utilisation et la maintenance des équipements de chauffage, de ventilation et des solutions de pilotage, le confort d'été, les éco-gestes et la sobriété des usages.
- Création ou actualisation du carnet d'information du logement.

Rapport d'accompagnement

Le rapport comprend :

- La date des visites initiales et finales sur site.
- Des informations d'identification du ménage (nom, adresse du logement, numéro de la demande d'aide pour travaux).
- Les résultats des évaluations de dégradation du logement et d'autonomie pour les occupants, réalisées à l'appui des grilles d'analyse simplifiées fournies par l'Agence nationale de l'habitat (v. Prestation MAR 1.3 du présent contrat).

- Le plan de financement et la liste des aides pour travaux sollicitées.
- L'audit énergétique.
Si ce dernier a été mis à jour, le rapport explicite la nécessité d'actualiser le scénario initialement prévu.
- Le projet retenu par le ménage.
- La liste des entreprises ayant effectué les travaux, accompagnée de leur devis, et la référence de leur qualification ou certification.
- Les prestations facultatives réalisées.
- Pour les accompagnements renforcés, le rapport d'évaluation de la dégradation ou d'insalubrité, le diagnostic multicritères complet et la date des visites complémentaires.
- La facture de la prestation d'accompagnement le cas échéant. La remise du rapport de fin de prestation au ménage clôture la prestation d'accompagnement.
- En cas de recours à la sous-traitance, la nature des prestations sous-traitées ainsi que l'identité du ou des sous-traitants.
- Une attestation, sur la base des factures remises, de la concordance entre les travaux réalisés et les projets de travaux composant le scénario retenu par le ménage.
- La remise du rapport de fin de prestation au ménage clôture la prestation d'accompagnement.

Missions spécifiques OPAH RU

L'enjeu principal défini pour l'OPAH-RU est la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé. Ainsi, les prestations dans le marché comprennent deux volets distincts : le volet incitatif (repérage, diagnostic préalable à l'immeuble) et le volet coercitif (montage opérationnel d'un dossier de RHI (Résorption d'Habitat Insalubre) /THIRORI (Traitement de l'Habitat Insalubre ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière) avec la mise en œuvre d'outils plus adaptés : ORI (Opération de Restauration Immobilière) et DUP aménagement (Déclaration d'Utilité Publique).

Par le présent avenant, la collectivité souhaite modifier l'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Dans un travail de réflexion en partenariat avec la Ville de L'Aigle sur le périmètre de l'OPAH-RU et considérant l'impact envers les propriétaires privés, la Communauté de Communes n'est pas en mesure d'approfondir une des parties forfaitaires des missions de repérage d'habitat indigne et très dégradé notamment celle représentant le volet coercitif du marché auprès de propriétaires privés telles qu'indiquées précédemment.

Dans le cadre du volet incitatif de lutte contre l'habitat indigne, les missions MAR se traduisent par :

- Le repérage et le diagnostic technique, social et juridique des logements indignes et de leurs occupants.
- Des visites des logements signalés par la commission DALO pour motif d'insalubrité ou d'indécence.
- L'accompagnement sanitaire et social des ménages, permettant notamment la gestion des relogements temporaires ou définitifs.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

A la convention initiale d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain, sont apportées les modifications suivantes :

Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

Sans changement.

Article 2 - Enjeux

Sans changement.

Article 3 - Volets d'action

Sans changement.

Article 4 - Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention :

Les objectifs globaux sont évalués à **64 logements**, répartis comme suit :

- **24 logements occupés par leur propriétaire**,
- **40 logements locatifs** appartenant à des bailleurs privés et situés dans le périmètre de l'OPAH RU.

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah :

Les objectifs globaux sont évalués à **64 logements**, répartis comme suit :

- **24 logements occupés par leur propriétaire :**
 - 7 logements « Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, dégradé ou très dégradé »,
 - 6 logements « Travaux pour l'autonomie de la personne »,
 - 10 logements « Travaux de lutte contre la précarité énergétique »,
 - 1 logement « Travaux pour la sécurité et la salubrité ».
- **40 logements locatifs** appartenant à des bailleurs privés pour des loyers conventionnés ou non conventionnés dans le cadre de « Ma PrimeRénov' Parcours accompagné » :
 - 23 logements « Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé »,
 - 10 logements « Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé »,
 - 2 logements « Travaux pour l'autonomie de la personne »,
 - 5 logements « Travaux d'amélioration des performances énergétiques ».

4.3 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle :

Les objectifs globaux sont évalués à **51 logements**, répartis comme suit :

- **11 logements de propriétaires occupants, dont :**
 - 6 logements « Travaux Lourds » pour les propriétaires occupants très modestes,
 - 3 logements « Travaux liés à l'autonomie de la personne » pour les propriétaires occupants modestes et très modestes,
 - 2 logements « Travaux pour la sécurité et la salubrité ».

Auxquels s'ajoutent 26 primes au titre de la lutte contre la précarité énergétique.

▪ **40 logements de propriétaires bailleurs**, appartenant à des bailleurs privés pour des loyers conventionnés ou non conventionnés dans le cadre de « Ma PrimeRénov' Parcours accompagné » :

- 23 logements « Travaux Lourds »,
- 10 logements « Moyennement dégradés »,
- 2 logements « Travaux liés à l'autonomie de la personne »,
- 5 logements « Travaux d'amélioration des performances énergétiques ».

Auxquels s'ajoutent 4 Primes Bâtiment Basse Consommation propriétaires bailleurs dans le cadre des travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé et dans le cadre de travaux d'amélioration des performances énergétiques.

4.4 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par la Ville de L'Aigle :

Les objectifs globaux sont évalués à **91 logements et 15 copropriétés**.

- **8 logements de propriétaires occupants en abondement des aides de l'Anah**, dont :
 - 6 logements « Travaux Lourds » pour les propriétaires occupants très modestes,
 - 2 logements « Travaux pour la sécurité et la salubrité »,
- **10 subventions ravalement de façade** pour la valorisation du patrimoine,
- **5 primes accession à la propriété** dans le cadre de la lutte contre la vacance des logements dans le centre-ville.

- **33 logements de propriétaires bailleurs en abondement des aides de l'Anah**, dont :
 - 23 logements « Travaux Lourds »,
 - 10 logements moyennement dégradés,
- **15 subventions ravalement de façade** pour la valorisation du patrimoine,
- **20 primes « sortie de vacance »** dans le cadre de la lutte contre la vacance des logements dans le centre-ville.
- **15 copropriétés :**
 - 5 aides à la structuration des copropriétés fragiles ou dégradées accompagnées,
 - 10 subventions ravalement de façade pour la valorisation du patrimoine.

Dans le cadre de l'OPAH RU, sous réserve d'un cofinancement de la collectivité territoriale concernée d'au moins 10% dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 5 000 € H.T. par logement, l'Anah peut proposer dans le cadre d'expérimentation, jusqu'au 31 décembre 2023, une aide au ravalement de façades.

Les travaux de ravalement et de traitement des façades peuvent être subventionnés, sans nécessité d'intervention sur le gros œuvre.

L'Anah participe au financement de ces travaux à hauteur d'un taux maximum de 25% dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 5 000 H.T. par logement. Ce taux est identique à tous les bénéficiaires.

La collectivité a identifié un périmètre géographique limité d'intervention de cette mesure ; ces dispositions ciblent des linéaires de rues qui ont vocation à être valorisés.

La ville de L'Aigle et la CdC des Pays de L'Aigle ont identifié un périmètre géographique à l'intérieur duquel l'Anah et la ville de L'Aigle proposent une aide au ravalement de façades.

Ce périmètre correspond au centre ancien de L'Aigle composé essentiellement de bâtis traditionnels du Pays d'Ouche, de formes urbaines denses, et dont la construction date majoritairement d'avant les années 50.

La liste des rues situées à l'intérieur de ce périmètre est annexée à la convention initiale.

4.5 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Etat :

Dans le cadre du programme contre la précarité énergétique :

- **14 Primes propriétaires occupants** dont :
 - 3 primes « Habiter Mieux » jusqu'au 30 juin 2022
 - 8 primes ou bonifications à partir du 1er janvier 2024 « sortie de passoire thermique » /Sauts de classes « Energie »,
 - 3 primes « Logement basse consommation » jusqu'au 31 décembre 2023

- **50 Primes propriétaires bailleurs** soit 25 primes Habiter Mieux et 25 primes ou bonifications à partir du 1er juillet 2024 « sortie de passoire thermique ».

Objectifs de réalisation pour les logements subventionnés par l'Anah :

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO et PB bénéficiant de l'aide du Habiter Mieux »

Logements de propriétaires occupants	Ressources	Année 1 (partielle) 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	Année 4 2024	Année 5 2025	Année 6 (partielle) 2026	TOTAL
Logements indignes ou très dégradés	Modeste - Très Modeste	1	0	1	1	3	1	7
Autonomie de la personne	Modeste	0	1	0	1	0	0	2
	Très Modeste	0	1	1	1	1	0	4
Lutte contre la précarité énergétique	Modeste	0	1	1	0	1	0	3
	Très Modeste	1	1	1	2	1	1	7
Travaux sécurité et salubrité	Modeste - Très Modeste	0	0	1	0	0	0	1
TOTAL		2	4	5	5	6	2	24

Prime Habiter Mieux	Modeste	0	1	0	0	0	0	1
	Très Modeste	1	1	0	0	0	0	2
Prime sortie de passoire thermique	Modeste - Très Modeste	1	1	1	2	2	1	8
Prime Basse consommation	Modeste - Très Modeste	1	1	1	0	0	0	3

Logements de propriétaires bailleurs	Type de loyers	Année 1 (partielle) 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	Année 4 2024	Année 5 2025	Année 6 (partielle) 2026	TOTAL
Logements indignes ou très dégradés	Loyer social	2	4	4	5	5	3	23
Logements moyennement dégradés	Loyer social	1	1	2	2	2	2	10
Autonomie de la personne	Loyer social	0	0	1	1	0	0	2
Amélioration des performances énergétiques	Loyer social	0	1	1	1	1	1	5
TOTAL		3	6	8	9	8	6	40

Prime Habiter Mieux	Loyer social et très social	2	4	5	5	5	4	25
Prime sortie passoire thermique	Loyer social et très social	2	4	5	5	5	4	25

Par tranches :

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO et PB bénéficiant de l'aide du Habiter Mieux »

Logements de propriétaires occupants	Ressources	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	TOTAL
Logements indignes ou très dégradés	Modeste - Très Modeste	1	0	2	2	2	7
Autonomie de la personne	Modeste	0	1	0	1	0	2
	Très Modeste	0	0	2	2	0	4
Lutte contre la précarité énergétique	Modeste	1	1	0	0	1	3
	Très Modeste	1	1	1	2	2	7
Travaux sécurité et salubrité	Modeste - Très Modeste	0	1	0	0	0	1
TOTAL		3	4	5	7	5	24

Prime Habiter Mieux	Modeste	0	1	0	0	0	1
	Très Modeste	1	1	0	0	0	2
Prime sortie de passoire thermique/ Bonification à compter de 2024	Modeste - Très Modeste	1	1	2	2	2	8
Prime Basse consommation	Modeste - Très Modeste	1	1	1	0	0	3

Logements de propriétaires bailleurs	Type de loyers	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	TOTAL
Logements indignes ou très dégradés	Loyer social	3	5	4	5	6	23
Logements moyennement dégradés	Loyer social	2	2	2	0	4	10
Autonomie de la personne	Loyer social	0	0	1	1	0	2
Amélioration des performances énergétiques	Loyer social	0	1	2	1	1	5
TOTAL		5	8	9	7	11	40

Prime Habiter Mieux	Loyer social et très social	2	4	8	6	5	25
Prime sortie passoire thermique	Loyer social et très social	2	4	8	6	5	25

Objectifs de réalisation pour les logements subventionnés par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide Habiter Mieux »

Logements de propriétaires occupants	Ressources	Année 1 (partielle) 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	Année 4 2024	Année 5 2025	Année 6 (partielle) 2026	TOTAL
Logements indignes ou très dégradés	Modeste - Très Modeste	1	0	1	1	3	1	7
Autonomie de la personne	Modeste	0	0	0	1	0	0	1
	Très Modeste	0	0	1	0	1	0	2
Travaux sécurité salubrité	Modeste - Très Modeste	0	0	1	0	0	0	1
TOTAL		1	0	3	2	4	1	11
Prime Habiter Mieux	Modeste	0	1	1	1	2	0	5
	Très Modeste	1	2	2	2	2	2	11
Prime sortie de passoire thermique	Modeste - Très Modeste	1	1	1	2	2	1	8
Prime Basse consommation	Modeste - Très Modeste	0	0	0	1	1	0	2

Logements de propriétaires bailleurs	Type de loyers	Année 1 (partielle) 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	Année 4 2024	Année 5 2025	Année 6 (partielle) 2026	TOTAL
Logements indignes ou très dégradés	Loyer social	2	4	4	5	5	3	23
Logements moyennement dégradés	Loyer social	1	1	2	2	2	2	10
Autonomie de la personne	Loyer social	0	0	1	1	0	0	2
Amélioration des performances énergétiques	Loyer social	0	1	1	1	1	1	5
TOTAL		3	6	8	9	8	6	40

Total des logements PB bénéficiant de la primeBBC	Loyer social	0	1	1	1	1	0	4
--	--------------	---	---	---	---	---	---	---

Objectifs de réalisation pour les logements subventionnés par la Ville de L'Aigle

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide Habiter Mieux »

Logements de propriétaires occupants	Ressources	Année 1 (partielle) 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	Année 4 2024	Année 5 2025	Année 6 (partielle) 2026	TOTAL
Logements indignes ou très dégradés	Modeste - Très Modeste	1	0	1	1	3	1	7
Travaux sécurité salubrité	Modeste - Très Modeste	0	0	1	0	0	0	1
Prime accession	Modeste - Très Modeste	0	1	1	1	1	1	5
Subvention ravalement de façade		1	2	2	2	2	1	10
TOTAL		2	3	5	4	6	3	23

Logements de propriétaires bailleurs	Type de loyers	Année 1 (partielle) 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	Année 4 2024	Année 5 2025	Année 6 (partielle) 2026	TOTAL
Logements indignes ou très dégradés	Loyer social	2	4	4	5	5	3	23
Logements moyennement dégradés	Loyer social	1	1	2	2	2	2	10
Prime vacance	Loyer social	1	4	4	4	4	3	20
Subvention ravalement de façades		1	3	3	3	3	2	15
TOTAL		5	12	13	14	14	10	68

Copropriétés		Année 1 (partielle) 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	Année 4 2024	Année 5 2025	Année 6 (partielle) 2026	TOTAL
Aide à la restructuration		0	1	1	1	1	1	5
Subvention ravalement de façades		1	2	2	2	2	1	10
TOTAL		1	3	3	3	3	2	15

Article 5 - Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

L'Anah s'engage dans la limite des dotations budgétaires annuelles :

- A accorder chaque année au maître d'ouvrage sa contribution par voie de subvention au titre du suivi-animation assuré par l'équipe opérationnelle selon les modalités suivantes :
- Une part fixe de 50% du montant hors taxes de la mission de suivi-animation sur facture pour un montant maximum de 250 000 H.T (plafond annuel).

Suite aux résultats de l'appel d'offres du suivi-animation d'OPAH, le coût sur 5 ans de la mission est de 265 736 € H.T soit 318 883,20 TTC.

Sur la part fixe de l'OPAH-RU :

- Montant HT : 183 750 €
- Montant TTC : 220 500 €

Sur la part variable de l'OPAH-RU :

- Montant HT : 81 986 €
- Montant TTC : 98 383,20 €

Une part variable selon les objectifs et le nombre de dossiers subventionnés par l'Anah ayant nécessité un appui renforcé du propriétaire, et qui auront fait l'objet d'une décision d'octroi de subvention pour la réalisation :

- D'un projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé avec travaux énergétiques d'un propriétaire bailleur ou occupant, soit une prime de 4000 € par logement.
- D'un projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé d'un propriétaire bailleur ou occupant, soit une prime de 2000 € par logement.
- D'un projet de travaux d'amélioration comprenant la réhabilitation d'un logement moyennement dégradé pour un propriétaire occupant, soit une prime de 2000 € par logement.
- D'un projet de travaux de rénovation énergétique globale pour un propriétaire occupant soit une prime de 2000 € par logement pour les très modestes et 1600 € pour les modestes.
- D'un projet de travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie de l'occupant pour les propriétaires bailleurs ou occupants, soit une prime de 600 € par logement.
- D'un projet de travaux d'amélioration comprenant la réhabilitation d'un logement moyennement dégradé pour un propriétaire bailleur, soit une prime de 300 € par logement.

- D'un projet de travaux de rénovation énergétique globale pour un propriétaire bailleur soit une prime de 1600 € par logement.
- A réserver une dotation sur 5 ans au titre de l'amélioration des logements, conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre des dispositions de la présente convention et dans la limite des autorisations budgétaires se décomposant comme suit :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont au maximum de 1 470 830 €, selon l'échéancier suivant :

Par années :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
AE PREVISIONNELS	109 752	177 701	220 501	346 047	415 506	201 323	1 470 830
Aide aux travaux	92 517	146 966	188 564	307 429	362 942	176 638	1 275 056
Ingénierie dont :	17 235	30 735	31 937	38 618	52 564	24 685	195 774
- part fixe	14 225	24 385	24 385	26 993	30 023	12 857	132 868
- part variable	3 010	6 350	7 552	11 625	22 541	11 828	62 906

Par tranches :

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	TOTAL
AE PREVISIONNELS	172 981	217 147	269 325	351 286	460 090	1 470 829
Aide aux travaux	143 436	185 562	237 137	308 075	400 846	1 275 056
Ingénierie dont :	29 545	31 585	32 188	43 211	59 244	195 773
- part fixe	24 385	24 385	24 385	28 857	30 857	132 869
- part variable	5 160	7 200	7 803	14 354	28 387	62 904

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux » à destination des propriétaires bailleurs

Les crédits sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat dans le cadre du programme « Habiter Mieux » à destination des propriétaires bailleurs. Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par le Conseil d'Administration de l'Anah du 13 mars 2024.

5.3. Financements de la Communauté de Communes

5.3.1. Règles d'application

- Propriétaires occupants :

- **Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé**, la CDC des Pays de L'Aigle abonde de :
 - 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah, avec une subvention maximum de 5 000 € par logement pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes.
- **Précarité énergétique : dans le cadre du programme Habiter Mieux**, la CDC des Pays de L'Aigle abonde la prime Habiter Mieux de :

De juin 2021 au 31 mai 2024

- 1 200 € pour les PO modestes et à 1 600 € pour les PO très modestes lorsque le gain énergétique est supérieur à 35%,
- 500 € pour les sorties de passoires énergétiques,
- 500 € pour les logements Basse Consommation.

A partir du 1^{er} juin 2024

- Saut de 2 classes énergétiques : 500 € pour les PO modestes et très modestes,
- Saut de 3 classes énergétiques : 1 000 € pour les PO modestes et très modestes,
- Saut de 4 classes énergétiques : 1 500 € pour les PO modestes et très modestes.

- **Travaux pour l'autonomie de la personne**, la CDC des Pays de L'Aigle abonde de :
 - 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah, avec une subvention maximum de 1 000 € pour les propriétaires occupants modestes et très modestes.
- **Travaux pour la sécurité et la salubrité**, la CDC des Pays de L'Aigle abonde de :
 - 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah, avec une subvention maximum de 1 500 € pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes.

- Propriétaires bailleurs :

- **Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé**, la CDC des Pays de L'Aigle abonde de :
 - 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah, avec une subvention maximum de 3 000 € par logement.
- **Travaux pour logements dégradés**, la CDC des Pays de L'Aigle abonde de :
 - 5 % du montant des travaux subventionnables par l'Anah, avec une subvention maximum de 1 500 € par logement.
- **Amélioration de la performance énergétique** la CDC des Pays de L'Aigle abonde de :
 - 5 % du montant des travaux subventionnables par l'Anah, avec une subvention maximum de 1 500 € par logement,
 - 1 500 € pour la réhabilitation de logements BBC (Bâtiments Basse Consommation).

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **161 050 € selon** l'échéancier suivant :

RU

	Ressources	Année 1 (partielle) 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	Année 4 2024	Année 5 2025	Année 6 (partielle) 2026	TOTAL
AE prévisionnels		9 600 €	26 400 €	31 350 €	34 700 €	38 500 €	20 500 €	161 050 €

AE Propriétaires occupants dont :		2 100 €	9 900 €	11 850 €	12 200 €	17 500 €	7 000 €	60 550 €
PO Logements très dégradés	Modeste Très modeste	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €	30 000 €
Autonomie de la personne	Modeste	0 €	0 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €
	Très Modeste	0 €	0 €	1 200 €	0 €	1 000 €	0 €	2 200 €
Travaux sécurité salubrité	Modeste - Très Modeste	0 €	0 €	750 €	0 €	1 500 €	0 €	2 250 €

Prime Habiter Mieux / Saut de 2 classes Energie	Modeste	0 €	1 200 €	1 200 €	500 €	1 000 €	0 €	3 900 €
	Très Modeste	1 600 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	1 000 €	1 000 €	13 200 €
Prime sortie de passoire thermique / Saut de 3 classes Energie	Modeste	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	0 €	2 500 €
	Très Modeste	0 €	0 €	0 €	500 €	1 000 €	1 000 €	2 500 €
Prime Basse consommation / Saut de 4 classes Energie	Modeste	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Très Modeste	0 €	0 €	0 €	1 500 €	1 500 €	0 €	3 000 €

AE Propriétaires bailleurs dont :		7 500 €	16 500 €	19 500 €	22 500 €	21 000 €	13 500 €	100 500 €
Logements très dégradés		6 000 €	12 000 €	12 000 €	15 000 €	15 000 €	9 000 €	69 000 €
Logements dégradés		1 500 €	1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
Autonomie		0 €	0 €	1 500 €	1 500 €	0 €	0 €	3 000 €
Energie		0 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €
Prime "BBC"		0 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	0 €	6 000 €

Concernant l'ingénierie, le plan de financement sur 5 ans pour la CDC des Pays de L'Aigle sera le suivant :

Plan de financement global sur 5 ans	
OPAH RU	2021-2026
Montant HT de l'opération	265 736,00
Montant TTC de l'opération	318 883,20
Organisme financeur	Montant de l'aide
Anah part fixe avant écrêtement	132 868 €
Anah part variable « travaux lourds »	12 600 €
Anah part variable « amélioration énergétique »	4 800 €
Anah part variable « autonomie et moyennement dégradé »	3 300 €
PO W LOURDS	16 000 €
PO ENERGIE	10 000 €
PO AUTONOMIE	1 800 €
PO MOYENNEMENT DEGRADE	0 €
PB W LOURDS	44 000 €
PB ENERGIE	3 200 €
PB AUTONOMIE	600 €
PB MOYENNEMENT DEGRADE	1 200 €
TOTAL aides Anah après écrêtement	195 774 €
Conseil départemental	56 086 €
Montant autofinancement collectivité	67 023 €

5.4. Financements de la Ville de L'Aigle

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de L'Aigle n'ont pas vocation à évoluer.

5.5. Financements du Département

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de L'Aigle n'ont pas vocation à évoluer.

Le Conseil Départemental de l'Orne participe au financement du suivi-animation de l'OPAH-RU à hauteur de 30% du montant H.T. pour les trois premières années et 25% la 4ème année.

Les financements se répartissent annuellement de la façon suivante :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	TOTAL
14 631 €	14 631 €	14 631 €	12 193 €	56 086 €

Le département s'engage à :

- Informer les travailleurs sociaux intervenant sur le territoire de l'existence de l'OPAH-RU,

- Repérer les ménages pour les situations d'habitat indigne, d'habitat très dégradé, de précarité énergétique et de perte d'autonomie de la personne,
- Accompagner si nécessaire les ménages repérés.

CHAPITRE V - PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION.

Article 6 – Autres dispositions

Les autres articles de la convention d'OPAH RU sont inchangés.

Fait en trois exemplaires à L'Aigle, le.....

Le Président de la Communauté de Communes des Pays
de L'Aigle

Le Préfet du département de l'Orne pour
l'État et l'Anah,

Monsieur Jean SELLIER

Monsieur Sébastien JALLET

Le Maire de L'Aigle

Le Président du Conseil Départemental

Monsieur Philippe VAN HOORNE

Monsieur Christophe DE BALORRE

ANNEXES

Annexe 1 – Récapitulatif de l'ingénierie (3 premières tranches initiales + nouvelles tranches 4 et 5)

	1ère tranche (De juin 2021 à mai 2022)	2ème tranche (De juin 2022 à mai 2023)	3ème tranche (De juin 2023 à mai 2024)	4ème tranche (De juin 2024 à mai 2025)	5ème tranche (De juin 2025 à mai 2026)	TOTAL
Nombre de dossiers « Travaux lourds »	4	5	6			15
Nombre de dossiers « Performance énergétique »	2	3	3			8
Nombre de dossiers « Autonomie » « Moyennement dégradé »	2	4	5			10
PO TRAVAUX LOURDS				2	2	4
PO ENERGIE				2	3	5
PO AUTONOMIE				3	0	3
PO MOYENNEMENT DEGRADE				0	0	0
PB TRAVAUX LOURDS				5	6	11
PB ENERGIE				1	1	2
PB AUTONOMIE				1	0	1
PB MOYENNEMENT DEGRADE				0	4	4
TOTAL	8	12	14	14	16	64

